RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 12/03/2026 au 13/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_188

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Louis Breguet (Entreprise FRACOM)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise FRACOM sise 1 avenue Laennec Bâtiment A3 - 93380 Pierrefitte-sur-Seine pour le compte de l'entreprise EXA Infrastructure France sise 34 rue des Gardinoux - 93300 Aubervilliers doit effectuer la pose de réseau et d'une chambre télécom avenue Louis Breguet, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 23 mars 2026 au lundi 13 avril 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise FRACOM est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir, pour la pose d'une chambre L3T télécom et de deux fourreaux sur 4 mètres linéaires, au 8Bis avenue Louis Breguet.

Article 2 : du lundi 23 mars 2026 au lundi 13 avril 2026, l'entreprise FRACOM est autorisée à neutraliser les trois places de stationnement longitudinales situées au 8Bis avenue Louis Breguet.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 23 mars 2026 au lundi 13 avril 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

Article 4 : du lundi 23 mars 2026 au lundi 13 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise FRACOM, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise FRACOM sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 mars 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie